



Ville de Lewarde

**Procès-verbal valant compte-rendu de la séance
du Conseil Municipal du Vendredi 9 juin 2023 – 18h30**

Date de la convocation : **30 mai 2023**

Lieu de la séance : **Mairie**

Nom des Présidents de séance : **Monsieur Alain BRUNEEL**

Nombre de conseillers en exercice : **19**

Nombre de conseillers présents : **11**

Nombre de procuration : **5**

Nombre de votants : **16**

Présents :

- Alain BRUNEEL, Maire
- Emmanuelle MADOUX et Alain ROLLOS, Conseillers municipaux délégués
- Amandine DUQUESNOY, Nathalie KAROLEWICZ, Jean-Michel MOREAU, Marie-Jeanne TAUSSIN, Virginie FOURMAUT, Cédric CAUPIN, Marie-Christine LANCEZ, Corentin KACZKA, Conseillers municipaux

Excusés et représentés lors de la séance :

- Jeanne-Marie DELMAIRE, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Emmanuelle MADOUX
- Claude SOMBRIN, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Amandine DUQUESNOY
- Nina LAHSEN, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Cédric CAUPIN
- André LEGER, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Jean-Michel MOREAU
- Jean-Claude DUBRUNQUEZ, Adjoint au Maire, donne pouvoir à Alain BRUNEEL

Excusés, non représentés :

- Delphine ZAGACKI
- Jean-Marie DELANNOY

Absent, non excusé :

- Thierry PAMART

Secrétaire de séance : Emmanuelle MADOUX

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30. Il procède à l'appel des conseillers municipaux. Emmanuelle MADOUX est désignée pour remplir le rôle de secrétaire de séance.



Ville de Lewarde

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénatrices et des sénateurs du 24 septembre 2023.

En application de l'article R.133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par Alain BRUNEEL, Maire de la commune, et comprend :

- les 2 conseillers municipaux les plus âgés présents lors de la séance : Marie-Jeanne TAUSSIN et Nathalie KAROLEWICZ
- et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents lors de la séance : Corentin KACZKA et Amandine DUQUESNOY.

Il rappelle que les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune, de nationalité française.

Monsieur le Maire rappelle que « Conformément à l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et de suppléants à élire pour l'élection sénatoriale du 24 septembre 2023 et conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal doit élire 5 délégués et 3 suppléants ».

Monsieur le Maire fait état de quelques remarques :

- En application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et les suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).
- Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, ou conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).
- Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste unique comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).
- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.



Ville de Lewarde

Monsieur le Maire questionne l'assemblée sur la présentation de listes. Une seule liste, intitulée « L'humain d'abord », s'est déclarée avant l'ouverture du scrutin.

Elle comporte les candidats suivants :

- Alain BRUNEEL
- Amandine DUQUESNOY
- Alain ROLLOS
- Emmanuelle MADOUX
- Claude SOMBRIN
- Nina LAHSEN
- André LEGER
- Marie-Jeanne TAUSSIN

A l'appel de leurs noms par Monsieur le Maire, les conseillers municipaux se sont dirigés dans l'isoloir et ont ensuite déposé leurs enveloppes dans l'urne mise à disposition.

Il a été ensuite procédé au dépouillement.

- | | |
|--|----|
| - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : | 0 |
| - Nombre de votants (enveloppes déposées) : | 16 |
| - Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : | 0 |
| - Nombre de suffrages blancs : | 0 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 16 |

A- Quotient électoral pour l'élection des délégués : 3.2

Monsieur le Maire proclame les résultats.

Les délégués élus sont : Alain BRUNEEL, Amandine DUQUESNOY, Alain ROLLOS, Emmanuelle MADOUX et Claude SOMBRIN.

B- Quotient électoral pour l'élection des suppléants : 5.33

Monsieur le Maire proclame les résultats.

Les suppléants élus sont : Nina LAHSEN, André LEGER et Marie-Jeanne TAUSSIN.

Il n'a pas été constaté de refus des délégués et suppléants présents après la proclamation des résultats par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire clôt la séance à 18h57.

A Lewarde, le 13 juin 2023

Alain BRUNEEL
Maire





Ville de Lewarde

Le procès-verbal a été approuvé à l'unanimité, sans modification, lors de la séance de conseil municipal suivante en date du 04/07/2023.